



## CRITÈRES DE PRIORISATION 2017-2018

### Clubs et associations régionales

#### Préambule

Les critères de priorisation pour les clubs et les associations régionales ont été élaborés afin d'évaluer la performance des organisations en matière de développement de l'excellence, selon les principaux critères suivants :

- La présence d'un entraîneur à mi-temps (minimum 900 heures) ou à temps plein (minimum 1 800 heures) détenant une certification de niveau 3, 4 ou 5, selon l'ancien système de certification des entraîneurs du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- Le niveau de performance et le taux de progression des athlètes;
- Le nombre d'athlètes membres impliqués dans le développement de l'excellence (identifiés);
- La participation et la performance du club ou de l'association régionale aux Championnats canadiens;
- Le nombre et le niveau des compétitions organisées;
- Le nombre de membres et d'entraîneurs certifiés inscrits à Ski de fond Québec (SFQ) et l'établissement de nouveaux programmes d'apprentissage technique (PAT);
- L'organisation par le club ou l'association régionale de camps d'entraînement avec invitation provinciale;
- Le niveau de participation au Championnat Noram Jeunesse
- Le niveau de participation au camp provincial juvénile.

Le classement issu de la priorisation des clubs et des associations régionales permet d'évaluer la portée des programmes de développement de l'excellence et détermine la répartition des montants alloués par Ski de fond Québec pour l'engagement d'entraîneurs, selon les règles détaillées en annexe A des présentes.

Le pointage cumulatif d'une association régionale est calculé en considérant l'ensemble des membres des clubs qu'elle regroupe. Seul l'entraîneur-chef de l'association est admissible à une subvention.

Les montants accordés peuvent varier selon les subventions reçues du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MÉES).

### CRITÈRE #1 : L'implication de l'entraîneur-chef

Un club obtient les points suivants selon le niveau de formation du PNCE de son entraîneur-chef et le nombre d'heures réelles consacrées à l'encadrement des athlètes lors des entraînements et des compétitions. Un maximum de 50 heures par années consacrées à la formation peut être comptabilisé dans le cadre de stages reconnus par SFQ. Un maximum de 15% du total des heures peut être accordé pour l'administration. Seuls les niveaux certifiés peuvent être considérés.

Niveau	Description	Points
3	Entraîneur de compétition – Développement (EComp-D) Mi-temps	200
3	Entraîneur de compétition – Développement (EComp-D) Temps plein	300
4	Entraîneur de compétition – Haute-performance (EComp-HP) Mi-temps	400
4	Entraîneur de compétition – Haute-performance (EComp-HP) Temps plein	500
-	Baccalauréat en activité physique ou domaine connexe, avec preuve du diplôme académique reconnu	+50

Les entraîneurs qui veulent être reconnus dans le cadre de la priorisation des clubs doivent obligatoirement faire parvenir le *formulaire d'implication de l'entraîneur au sein du club* (ci-joint, format Excel) à Ski de fond Québec, au plus tard le vendredi 27 avril 2018.

### CRITÈRE #2 : L'amélioration des athlètes

Un club obtient les points suivants pour chaque point d'amélioration de chacun de ses athlètes d'âge Senior ou plus jeune (les Maîtres exclus de cette compilation) sur la liste finale des points canadiens de distance (LPC), par rapport à l'année précédente :

Niveau	Années de naissance	Points
Senior (de 23 à 29 ans)	1988 à 1994	20
U23 (moins de 23 ans)	1995 à 1997	20
Junior	1998 à 2001	15
Juvenile	2002 à 2003	12

Seuls les athlètes ayant cumulé 60,00 points et plus sur la liste des points canadiens (LPC) de distance seront considérés. Les athlètes d'âge Junior qui sont inscrits pour la première fois sur la liste des points canadiens en 2017-2018 ou qui n'avaient pas le nombre minimal de courses à la LPC de 2016-2017 pour être considérés verront leurs points au-dessus de 60,00 calculés pour la progression. Les athlètes U23 et Senior dans la même situation obtiendront un score fixe de 50 points.

Exemple de calcul des points d'amélioration d'un athlète

Athlète	Catégorie	Points	LPC en 2017	LPC en 2018	Différence des LPC	Score
Athlète A	Juvenile	12	----	70,12	10,12	121,44
Athlète B	Junior B	15	80,56	84,82	4,26	63,90
Athlète C	Junior A	15	77,45	76,23	0	0,00
Athlète D	U23	20	----	79,45	fixe	50,00
Athlète E	Senior	20	78,34	81,34	3,00	60,00
Total pour le club ou l'association						295,34

Si un athlète a moins de 7 courses comptabilisées sur la liste des points canadiens, les points moyens ("average points") sont utilisés si l'athlète a comptabilisé au moins 5 courses.

Si un athlète change de club en cours d'année, les points d'amélioration de cet athlète seront accordés au club qui perd l'athlète, jusqu'à la nouvelle période de priorisation. Les points seront accordés au club d'appartenance indiqué à la liste des membres SFQ. Les clubs et les associations ont la responsabilité de bien enregistrer leurs athlètes auprès de SFQ.

### CRITÈRE #3 : L'identification des athlètes

Un club obtient les points suivants pour chaque athlète identifié Relève, Élite ou Excellence auprès du MÉES au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Relève : 40 points par athlète  
Élite- Excellence : 80 points par athlète

### CRITÈRE #4 : Le classement des clubs

Les clubs et associations régionales obtiendront les points suivants en fonction de leur rang final au classement des clubs aux Championnats canadiens 2018 :

Rg	Pts	Rg	Pts	Rg	Pts	Rg	Pts	Rg	Pts	Rg	Pts
1 <sup>er</sup>	500	6 <sup>e</sup>	200	11 <sup>e</sup>	150	16 <sup>e</sup>	100	21 <sup>e</sup>	50	26 <sup>e</sup>	25
2 <sup>e</sup>	400	7 <sup>e</sup>	190	12 <sup>e</sup>	140	17 <sup>e</sup>	90	22 <sup>e</sup>	45	27 <sup>e</sup>	20
3 <sup>e</sup>	350	8 <sup>e</sup>	180	13 <sup>e</sup>	130	18 <sup>e</sup>	80	23 <sup>e</sup>	40	28 <sup>e</sup>	15
4 <sup>e</sup>	325	9 <sup>e</sup>	170	14 <sup>e</sup>	120	19 <sup>e</sup>	70	24 <sup>e</sup>	35	29 <sup>e</sup>	10
5 <sup>e</sup>	300	10 <sup>e</sup>	160	15 <sup>e</sup>	110	20 <sup>e</sup>	60	25 <sup>e</sup>	30	30 <sup>e</sup>	5

### CRITÈRE #5 : L'inscription des membres

Un club obtient les points suivants pour chaque membre qui possède une licence de course provinciale, une inscription Jeunesse, une inscription Encadrement (administrateur, officiel) et une inscription Amis SFQ, conformément aux adhésions reçues à Ski de fond Québec jusqu'au 31 mars 2018. De plus, un club recevra les points suivants pour tous ses entraîneurs inscrits à SFQ, selon le niveau de formation du PNCE.

Membre	Points	Programme d'apprentissage	Points
Administrateur et officiel	2	Jeannot Lapin	2
Atome, Peewee et Midget	3	Jackrabbit	2
Juvenile	4	En piste	3
Junior, U23 et Senior	5	Autre	Points
Maître	3	Ami SFQ	1

Entraîneur	Points
ECI, EC	10
E-COMP 1AS et 1SS (sec, neige)	15
E-COMP D SC1 et SC2 (sec, neige)	20
E-COMP HP SG	50
Niveau Initiation	10
Niveau Communautaire	20
Niveau 2 ou Introduction à la compétition	30
Niveau 3 ou Entraîneur compétition Développement	40
Niveau 4 ou Entraîneur de compétition Haute performance	50

Le club ou l'association a le devoir de remettre une liste complète de ses entraîneurs et leur niveau de certification.

Un club obtiendra 50 points pour la coordination d'un nouveau programme d'apprentissage technique reconnu et inscrit à SFQ et pour un programme s'adressant à une nouvelle clientèle scolaire ou municipale, tel qu'un programme Sport-Études, une école de ski, une initiation au ski de fond, un programme paranordique... tant que le club demeure le maître d'œuvre dudit programme.

Le contenu du programme devra être transmis à Ski de fond Québec avant le vendredi 27 avril 2018. La décision finale d'accorder des points ou non pour tout programme soumis par un club appartient exclusivement à de Ski de fond Québec.

## CRITÈRE #6 : L'organisation de courses

Un club ou une association obtient les points suivants pour les événements suivants:

Type d'événement	Points par jour de course
Compétition de niveau international	500
Compétition de niveau national	100
Compétition interprovinciale : Coupe Québec	75
Circuit régional, championnat provincial	50
Autre compétition provinciale (Circuit des Maîtres)	30
Compétition régionale ou activité connexe	20

Lorsqu'une compétition est organisée conjointement par plus d'un club, les points totaux seront divisés par le nombre de clubs organisateurs. Seuls les événements de ski de fond, dûment sanctionnés, seront comptabilisés selon les formulaires de demandes de sanctions reçus à SFQ.

**CRITÈRE #7 : L'organisation de camps d'entraînement**

Un club obtiendra 100 points pour l'organisation de chaque camp d'entraînement avec invitation provinciale. L'invitation et le programme du camp devront être transmis à Ski de fond Québec, qui en fera l'analyse. La décision finale d'accorder des points ou non pour tout programme soumis par un club appartient exclusivement au Conseil d'administration de Ski de fond Québec.

**CRITÈRE #8 : La participation au Championnat Noram Jeunesse**

Afin de stimuler les jeunes à développer leur intérêt pour la compétition et soutenir la participation de ce groupe d'âge, un club obtiendra 100 points pour sa participation au Championnat Noram Jeunesse, si le club envoie au moins 75% de ses membres inscrits à la fédération, âgés de 10 à 13 ans au 31 décembre 2017.

**CRITÈRE #9 : La participation au Camp provincial juvénile**

Afin de stimuler la participation à cet événement important pour ce groupe d'âge et d'inciter les jeunes à développer leur intérêt pour la compétition, un club obtiendra 100 points pour sa participation au Camp provincial juvénile, si le club envoie au moins 75% de ses membres inscrits à la fédération, âgés de 13 à 15 ans au 31 décembre 2017.

---

**Annexe A : Règles d'éligibilité**

Programme de soutien au développement de l'excellence  
Soutien à l'engagement d'entraîneur

Les montants de soutien à l'engagement des entraîneurs sont établis en fonction de la structure d'engagement de la fédération et selon la pertinence des règles de classement prioritaire en matière de soutien de l'engagement d'entraîneurs, présentées dans le modèle de développement des athlètes de SFQ.

Les règles de classement prioritaire en matière de soutien à l'engagement d'entraîneurs doivent prendre en compte les paramètres suivants :

1. Soutenir prioritairement des entraîneurs à temps plein;
2. Le nombre et le niveau de performance des athlètes identifiés encadrés par les entraîneurs;
3. Les qualifications académiques spécifiques à l'intervention ainsi qu'à l'entraînement sportif;
4. Le niveau de certification des entraîneurs.

La fédération devra accorder son soutien financier destiné à l'engagement d'entraîneurs à des clubs sportifs, à des associations régionales (pour des entraîneurs qui agissent

également en tant que conseillers auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d'entraînement pour l'engagement d'entraîneurs. Il est possible également que la fédération engage un ou des entraîneurs.

Le soutien visant l'engagement d'un entraîneur par un club ou une association régionale est conditionnel au versement, à l'entraîneur, d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 10 000\$ par l'organisme concerné (montant ne provenant pas d'une subvention du MÉES).

Les critères concernant les montants pouvant être accordés sont les suivants :

- Pour un entraîneur à temps plein – minimum de 1 800 heures par année – d'un club ou d'une association régionale :
  - Un montant maximal de 15 000\$ et un minimum de 5 000\$;
- Pour un entraîneur à mi-temps – minimum de 900 heures par année – d'un club ou d'une association régionale :
  - Un montant maximal de 5 000\$ et un minimum de 3 500\$

Un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant à temps plein ne pourra pas être considéré comme un entraîneur à temps plein.

- Pour chaque entraîneur à temps plein d'un centre national d'entraînement ou de la fédération :
  - Un montant maximal de 25 000\$ et un minimum de 5 000\$

Le montant maximal total destiné à l'engagement d'entraîneurs, dans le cas d'un club ou d'une association régionale, doit être autorisé par le MÉES.

Tous les entraîneurs visés doivent détenir une certification de niveau 3, 4 ou 5, selon l'ancien système de certification des entraîneurs du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).